

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE
PREFECTURE DU LOIRET

**Direction régionale de l'Alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la Région Centre**

SREFAR

**Cadre d'élaboration des projets pour les
mesures agro environnementales 2010**

Enjeu Eau

Dossier suivi par : Frédéric Laloy
02 38 77 40 44
AP2010-MAETenjeueau-090728.doc

Orléans, le 28 juillet 2009

Objet du règlement d'appel à projets

Le présent document a pour objet de préciser la procédure générale de définition des mesures agro environnementales 2010 en région Centre pour l'enjeu « eau » :

- le contenu du dossier de projet,
- les critères de validation et de classement des projets par la Commission régionale de l'agro environnement (CRAE).
- les conditions de remise des projets,

Les principales étapes de la gestion des MAE territorialisées 2010 sont rappelées en annexe 1.

Contenu du projet territorial des Mesures Agro Environnementales (MAE)

Chaque opérateur est chargé de définir pour le territoire qu'il se propose de prendre en charge un projet agroenvironnemental territorialisé, selon le modèle joint en annexe 2, c'est-à-dire :

- porteur de projet : nom, adresse, téléphone et mail de la personne en charge du projet MAET
- d'identifier, au sein de la partie de zone d'action prioritaire, le périmètre du territoire sur lequel un projet agroenvironnemental est proposé : cartographie du territoire proposé, liste des communes incluses totalement ou partiellement dans le territoire, nombre d'exploitations agricoles et SAU du territoire.
Il est conseillé de préciser si le territoire proposé est inclus partiellement ou totalement dans (1) les zones vulnérables aux nitrates, (2) les zones à risque phytosanitaire fort, (3) le bassin de Yèvre Auron et (4) s'il correspond ou s'il englobe une aire d'alimentation de captage(s) prioritaire(s) du Grenelle (cf. tableaux et cartes en annexe 3).
- de présenter un diagnostic décrivant :
 - les problématiques environnementales rencontrées : fertilisant(s) NPK ou/et produits phytosanitaires (herbicides et hors herbicides, précisions sur les substances actives),
 - les indicateurs d'état du milieu au démarrage de l'action (moyennes et/ou pics périodiques selon les enjeux) et les tendances constatées par le passé,
 - les programmes d'actions antérieurs (OLAE, CTE, CAD, etc.),
 - les pratiques agricoles habituelles sur le territoire, en particulier celles pouvant présenter un risque par rapport aux problématiques environnementales identifiées,
 - la cartographie des zones à risque sur la base des études préalables,
 - les évolutions envisageables de ces pratiques pour répondre aux problématiques environnementales (il s'agit d'identifier les évolutions acceptables par les agriculteurs du territoire qui permettront d'atteindre les objectifs environnementaux et la capacité d'adhésion des agriculteurs aux mesures correspondantes).
- d'établir le bilan quantitatif et qualitatif de la contractualisation MAE 2007, 2008 et 2009 si le territoire était précédemment engagé, bilan reprenant les moyens engagés mais également les objectifs atteints,

- de lister chacune des MAE qui seront proposées sur le territoire : objectif de la mesure, code, engagement(s) unitaire(s), niveau de rémunération, cultures éligibles, principales conditions d'éligibilité, principaux engagements et localisation envisagée (sur la base d'une cartographie en fonction des zones à risque si possible),
- de définir les indicateurs de l'état des milieux, de pression polluante (par exemple bilan de l'apport azoté sur un bassin versant, sols nus à l'automne/SAU, quantité et nature des substances actives utilisées sur un bassin versant, % agriculteurs réalisant un désherbage chimique en zone à risque) et les indicateurs de réponse (actions menées, surface pour chaque MAE proposée, formations, investissements réalisés...) qui seront utilisés pour le suivi et l'évaluation de l'opération,
- de définir les objectifs d'amélioration de ces indicateurs et définir les points de suivi quantifiables (par exemple qualité sur une ressource d'eau potable, ...) avec en particulier :
 - définition d'un point de contrôle au minimum permettant de mesurer l'évolution de la qualité de l'environnement en fonction des enjeux et des substances rencontrées,
 - définition des modalités d'organisation du suivi de la qualité et du recueil de l'information (fréquence, ...).
- d'évaluer le nombre d'exploitations agricoles du territoire et celles susceptibles de souscrire aux MAE du projet (taux de contractualisation) ainsi que les surfaces de ces exploitations. Il sera précisé au 15 février 2010 le nom des exploitations qui se seront déclarés intéressés par une contractualisation en 2010, ainsi que les surfaces pressenties pour chaque MAE proposée sur le territoire,
- de définir un échéancier pluriannuel de mise en œuvre du projet, à priori sur 3 ans maximum, ainsi que le taux de contractualisation prévu chaque année,
- d'estimer le coût global du projet et les besoins annuels en droits à engager, en fonction de l'échéancier,
- de proposer des critères d'éligibilité spécifiques (au delà des critères nationaux) sur les bases desquels seraient sélectionnées les demandes individuelles d'engagement dans la ou les MAE concernées, afin de respecter l'enveloppe budgétaire qui serait allouée au projet. Ces critères seront basés notamment sur la cartographie des zones à risque (priorité aux MAE dont l'impact potentiel est maximum en fonction des zones à risque), et le cas échéant sur le seuil de contractualisation, le chargement maximum, le plafonnement du montant de l'aide par exploitation, etc.
- sur les territoires bénéficiant du financement des Agences de l'eau Loire Bretagne et Seine Normandie,
 - estimer les besoins en investissement matériel répondant aux enjeux « fertilisant » et « phytosanitaire » du Plan végétal pour l'environnement (nature/type des investissements, nombre, estimation sommaire, échéancier pluriannuel...). Cette estimation permettra aux Agences de définir leur plan prévisionnel d'aides PVE.
 - établir la liste des exploitations ayant fait l'objet d'un diagnostic environnemental, exploitations à qui l'Agence de l'eau ouvrira son financement au titre du PVE.
- de transmettre à la DDAF/DDEA pour le 31 décembre 2009, les projets de notices territoriale et MAE¹ ou les cahiers des charges simplifiés des MAE proposées² (documents destinés à informer les agriculteurs des mesures proposées sur le territoire)
- de transmettre à la DDAF/DDEA la notice du territoire qui récapitule l'ensemble des MAE retenues sur le territoire, pour le 28 février 2010, délai de rigueur),
- de transmettre à la DDAF/DDEA pour le 28 février 2010, délai de rigueur, le cahier des charges de chaque MAE (encore appelé notice MAE)² proposée par type de couverts, sur chaque territoire, en fonction des conclusions du diagnostic, par combinaison et adaptation des engagements unitaires de la liste nationale notifiée dans le cadre du PDRH. Le cahier des charges des MAE proposées devra être élaboré en fonction des conclusions du diagnostic, par combinaison et adaptation des engagements unitaires de la liste nationale notifiée dans le cadre du PDRH³.),

¹ Sous réserve de modifications réglementaires ultérieures

² Selon le modèle qui sera transmis par la DRAAF

³ Le terme de « mesure agroenvironnementale » territorialisée sera employé pour décrire une combinaison d'engagements unitaires proposée sur un territoire donné, pour un type de couvert ou un habitat. Le cahier des charges de cette mesure devra reprendre l'ensemble des éléments techniques notifiés dans le PDRH pour chacun des engagements unitaires combinés, ainsi que l'ensemble des recommandations éventuelles accompagnant ces engagements unitaires. Pour la présentation des mesures qu'ils proposent, les opérateurs utiliseront le modèle national de cahier des charges de MAE territorialisée disponible (modèle 2009 ou 2010 s'il est déjà disponible).

- préciser la ou les structures à agréer pour la réalisation des diagnostics individuels d'exploitation, si cette structure est différente de l'animateur MAE du territoire et si les diagnostics d'exploitation ont été retenus dans les mesures du territoire⁴.

L'opérateur du territoire pourra également faire appel à une autre structure, à laquelle il délèguera en partie ou totalement la réalisation du diagnostic, le montage des mesures, ainsi que l'animation et le suivi du projet sur le territoire si celui-ci est validé au niveau régional. Dans ce cas, il appartient à l'opérateur de définir les modalités éventuelles de rémunération de l'animateur (fonds propres, aide financière d'une collectivité territoriale ou d'une Agence de l'eau).

Cartographie et numérisation des territoires

Le périmètre de chaque territoire retenu annuellement devra être numérisé par l'opérateur (ou par l'animateur sous la responsabilité de l'opérateur), sur le fond des orthophotographies aériennes ©IGN, de manière à être compatible avec le registre parcellaire graphique sur lequel devront être localisés tous les éléments engagés dans une MAE. Les Directions départementales de l'agriculture et de la forêt pourront préciser le cadre à respecter pour cette numérisation. Les spécifications techniques précises de cette opération⁵, ainsi que les délais à respecter afin que la couche nationale puisse être intégrée aux outils et permettre ainsi la saisie sous Télépac, seront précisés à l'automne 2009.

Coordination des projets MAE « eau » et « biodiversité »

Les projets MAE relatif à l'enjeu « biodiversité » ne sont pas régis par le présent document, mais feront l'objet d'un document de cadrage spécifique.

En cas de chevauchement entre des territoires de projet « eau » et « biodiversité », il sera demandé une fusion des projets pour que les mesures proposées aux agriculteurs tiennent compte des deux enjeux identifiés sur le territoire. Sur les territoires concernés par deux enjeux, les MAE proposées devront couvrir les deux enjeux. Toutefois, il pourra être envisagé, après expertise et dérogation du BATA, via la DRAAF, et seulement dans la mesure où les MAET ainsi créées n'entrent pas en concurrence, de superposer deux territoires.

Rémunération des projets

Il appartient à l'opérateur de définir les modalités éventuelles de rémunération de l'animateur. L'opérateur pourra, en particulier, demander une aide à l'Agence de l'eau susceptible de financer des diagnostics de territoire.

L'animateur peut également être rémunéré par le bénéficiaire de la MAE pour la réalisation du diagnostic individuel d'exploitation dans le cadre de l'engagement unitaire « Coûts induits 4 : diagnostic d'exploitation » (montant 96 €/an/exploitation pendant 5 ans soit 480 euros).

L'animateur peut également déposer une demande d'aide au titre de la mesure 323D2 du FEADER s'il ne peut disposer d'autres sources de financement.

Critères de classement par la Commission régionale agro-environnementale

Les critères de classement retenus au niveau régional sont :

- le territoire de projet inclus dans une des zones à enjeux et inscrit sur la liste des territoires prioritaires (cf. annexe 3),
- la pertinence du territoire par rapport au diagnostic,

⁴ Il est rappelé à cette occasion que l'Agence de l'eau Loire Bretagne conditionne son intervention à la réalisation d'un diagnostic d'exploitation réalisé et financé de manière collective par le porteur de projet.

⁵ A partir d'une couche SIG qui délimite le territoire, le service informatique de la DRAAF peut transmettre la liste des exploitations du territoire. A charge de l'opérateur (ou de l'animateur) d'obtenir ensuite l'accord des exploitations agricoles pour disposer de leurs données RPG.

- les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire, en cohérence avec les enjeux retenus comme prioritaires pour la zone d'action concernée,
- la pertinence des mesures proposées et de leur localisation envisagée, répondant aux enjeux du territoire de manière appropriée par rapport aux pratiques agricoles habituelles de ce territoire,
- la qualité du dispositif de suivi et d'évaluation de l'action, avec des indicateurs adaptés aux enjeux et réunissant des indicateurs d'état (milieu), de pression et de réponse, et en particulier :
 - définition d'un point de contrôle au minimum permettant de mesurer l'évolution de la qualité de l'environnement en fonction des enjeux et des substances rencontrées,
 - définition des modalités d'organisation du suivi de la qualité et du recueil de l'information (fréquence...),
 - définition des indicateurs d'état du milieu, de pression et de réponse.
- la dynamique de souscription antérieure éventuelle et celle projetée pour l'année 2010 afin d'atteindre l'objectif environnemental visé, tant en terme de nombre d'agriculteurs, de surfaces engagées, de type de mesures souscrites et de rythme de souscription,
En principe, la durée de chaque projet ne doit pas dépasser 3 ans. Une dérogation peut toutefois être accordée par la DRAAF sur avis de la DDAF/DDEA pour poursuivre le projet au-delà de 3 ans.
- l'existence d'un opérateur et la mobilisation d'une structure d'animation autour du projet et sur le territoire (existence d'un comité de pilotage, d'un animateur...),
- le coût global de la mesure, au regard des surfaces contractualisées, des enjeux et des résultats attendus.

Enfin, une priorité pourrait être accordée (1) aux captages prioritaires du Grenelle pour les nouveaux projets et (2) aux projets cofinancés par une agence de l'eau.

Les projets seront classés et un financement leur sera attribué en fonction des caractéristiques du projet, des priorités et les crédits disponibles.

Les projets pourront faire l'objet d'un rejet motivé. Ils pourront être représentés sous une forme amendée lors du prochain appel à projets.

Date limite de remise des projets

La date limite de remise des projets est fixée au

15 octobre 2009 pour les anciens projets

31 octobre 2009 pour les nouveaux projets

DRAAF Centre
Service régional de l'économie forestière, agricole et rurale
131, rue du faubourg Bannier
45042 ORLEANS Cedex 1

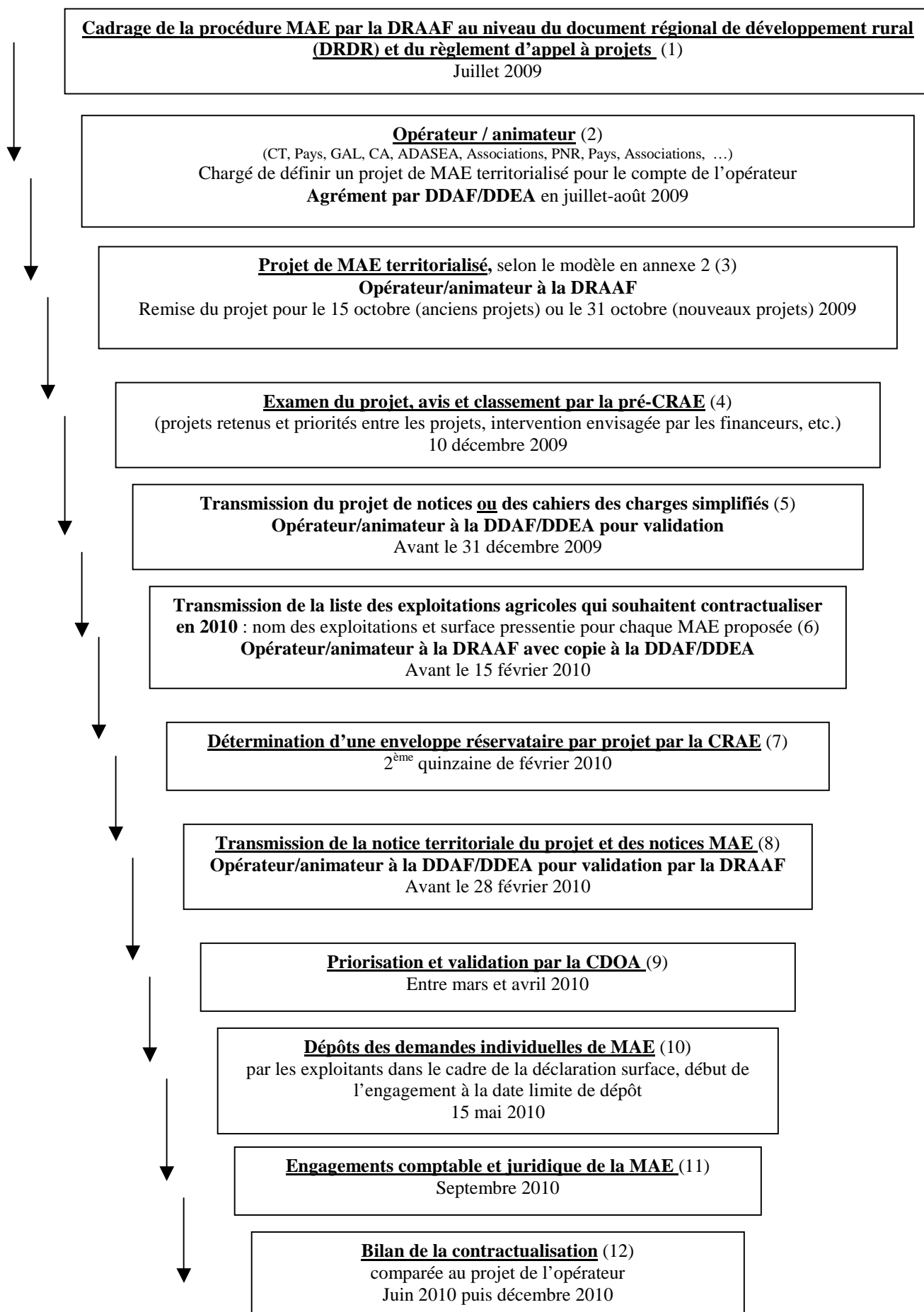
srefar.draaf-centre@agriculture.gouv.fr

sous un format électronique confirmé par un envoi papier en deux exemplaires reliés.

Les documents papiers pourront arriver dans un délai de trois jours ouvrés suivant la date limite de remise des projets.

Renseignements complémentaires

Pour les renseignements complémentaires, vous pouvez solliciter le Service de l'économie agricole (DDAF/DDEA de votre département) ou le service régional de l'économie forestière, agricole et rurale (DRAAF Centre).



Annexe 2 : présentation du projet agro-environnemental territorialisé (10 pages maximum hors annexes)

Porteur de projet	<ul style="list-style-type: none"> Nom et adresse Mail et téléphone de la personne en charge du projet MAET
Périmètre du territoire⁶	<ul style="list-style-type: none"> Cartographie Liste des communes du territoire Nombre d'exploitations agricoles et SAU du territoire - <i>Territoire inclus partiellement ou totalement dans les zones vulnérables aux nitrates ? les zones à risque phytosanitaire fort ? le bassin de Yèvre Auron ?</i> - <i>Territoire qui correspond ou qui englobe une aire d'alimentation de captage(s) prioritaire(s) du Grenelle ?</i>
Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> Problématiques environnementales rencontrées : <ul style="list-style-type: none"> - <i>fertilisant(s) NPK ?</i> - <i>produits phytosanitaires : herbicides ? hors herbicides ?</i> - précisions sur les substances actives Indicateurs d'état du milieu au démarrage de l'action (moyennes et/ou pics périodiques selon les enjeux) et tendances constatées par le passé, Programmes d'actions antérieurs, Pratiques agricoles habituelles sur le territoire, en particulier celles pouvant présenter un risque par rapport aux problématiques environnementales identifiées, Cartographie des zones à risque sur la base des études préalables Evolutions envisageables de ces pratiques pour répondre aux problématiques environnementales (évolutions acceptables par les agriculteurs du territoire qui permettront d'atteindre les objectifs environnementaux et la capacité d'adhésion des agriculteurs aux mesures correspondantes),
Bilan années précédentes	Bilan quantitatif et qualitatif de la contractualisation MAE 2007, 2008 et 2009 si le territoire était précédemment engagé, bilan reprenant les moyens engagés mais également les objectifs atteints
MAE proposées	Pour chaque MAE : objectif de la mesure, code, engagement(s) unitaire(s), niveau de rémunération, cultures éligibles, principales conditions d'éligibilité, principaux engagements et localisation envisagée (sur la base d'une cartographie en fonction des zones à risque si possible)
Suivi / évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs de l'état des milieux, de pression polluante Indicateurs de réponse (actions menées, surface pour chaque MAE proposée, formations, investissements réalisés...), Objectifs d'amélioration de ces indicateurs Points de suivi quantifiables : <ul style="list-style-type: none"> - Un point de contrôle au minimum permettant de mesurer l'évolution de la qualité de l'environnement en fonction des enjeux et des substances rencontrées, - Modalités d'organisation du suivi de la qualité et du recueil de l'information (fréquence, ...).
Perspectives 2010	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'exploitations agricoles du territoire qui pourraient s'engager dans la contractualisation en 2010, par rapport au nombre total d'exploitations concernées Surfaces qui pourraient être souscrites par MAE en 2010, par rapport à la surface totale ou à risque Critères d'éligibilité spécifiques sur la base desquels seraient sélectionnées les demandes individuelles d'engagement dans la ou les MAE concernées (critères à baser notamment sur la cartographie des zones à risque - priorité aux MAE dont l'impact potentiel est maximum en fonction des zones à risque -, et le cas échéant sur le seuil de contractualisation, le chargement maximum, le plafonnement du montant de l'aide...)
Bilan global	<ul style="list-style-type: none"> Echéancier pluriannuel de mise en œuvre du projet (3 ans maximum à priori) Taux de contractualisation prévu chaque année, Estimation du coût global du projet et des besoins annuels en droits à engager
Perspectives PVE	<p><i>Sur les territoires bénéficiant du financement des Agences de l'eau Loire Bretagne et Seine Normandie,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> estimer les besoins en investissement matériel répondant aux enjeux « fertilisant » et « phytosanitaire » du Plan végétal pour l'environnement (nature/type des investissements, nombre, estimation sommaire, échéancier pluriannuel...), établir la liste des exploitations ayant fait l'objet d'un diagnostic environnemental, exploitations à qui l'Agence de l'eau ouvrira son financement au titre du PVE.
Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> <i>Structure(s) à agréer pour la réalisation des diagnostics individuels d'exploitation (si différente de l'animateur MAE du territoire et si les diagnostics d'exploitation ont été retenus dans les mesures du territoire⁷)</i> <i>Délégation totale ou partielle de la réalisation du diagnostic, du montage des mesures, de l'animation et du suivi du projet sur le territoire si celui-ci est validé au niveau régional⁸</i>
Echéancier à venir	<ul style="list-style-type: none"> le projet de notice de territoire et les projets de notices MAE (ou les cahiers des charges simplifiés) seront transmis à la DDAF/DDEA pour validation d'ici le 31 décembre 2009 au plus tard, le nom des exploitations agricoles qui se seront déclarées intéressées par une contractualisation en 2010, ainsi que les surfaces pressenties pour chaque MAE proposée sur le territoire, seront transmises à la DRAAF d'ici le 15 février 2010 au plus tard la notice du territoire qui récapitule l'ensemble des MAE retenues sur le territoire et le cahier des charges de chaque MAE (encore appelé notice MAE) seront transmis à la DDAF/DDEA pour validation avant envoi à la DRAAF d'ici le 28 février 2010 au plus tard, le territoire retenu par la CRAE sera numérisé dans le délai qui sera précisé par la DRAAF à l'automne 2009 afin que la couche nationale puisse être intégrée aux outils, et permettre la saisie sous Télépac

⁶ En cas de chevauchement entre des territoires de projet « eau » et « biodiversité », il sera demandé une fusion des projets pour que les mesures proposées aux agriculteurs tiennent compte des deux enjeux identifiés sur le territoire (les MAE proposées devront couvrir les deux enjeux.)

⁷ Il est rappelé à cette occasion que l'Agence de l'eau Loire Bretagne conditionne son intervention à la réalisation d'un diagnostic d'exploitation réalisé et financé de manière collective par le porteur de projet.

⁸ Il appartient dans ce cas à l'opérateur de définir les modalités éventuelles de rémunération de l'animateur (fonds propres, aide financière d'une collectivité territoriale ou d'une Agence de l'eau)

Annexe 3 : zones d'action prioritaire

En région Centre, trois zones d'action prioritaires ont été retenues pour les MAE territorialisées à enjeu « eau » :

- les zones à risque phytosanitaire fort,
- les zones vulnérables au sens de la directive Nitrates de 1991,
- les zones désignées au titre du plan de gestion de la rareté de l'eau.

Les MAE seront mobilisées sur les bassins versants prioritaires définis à partir des résultats des états des lieux réalisés au niveau de chaque grand bassin hydrographique.

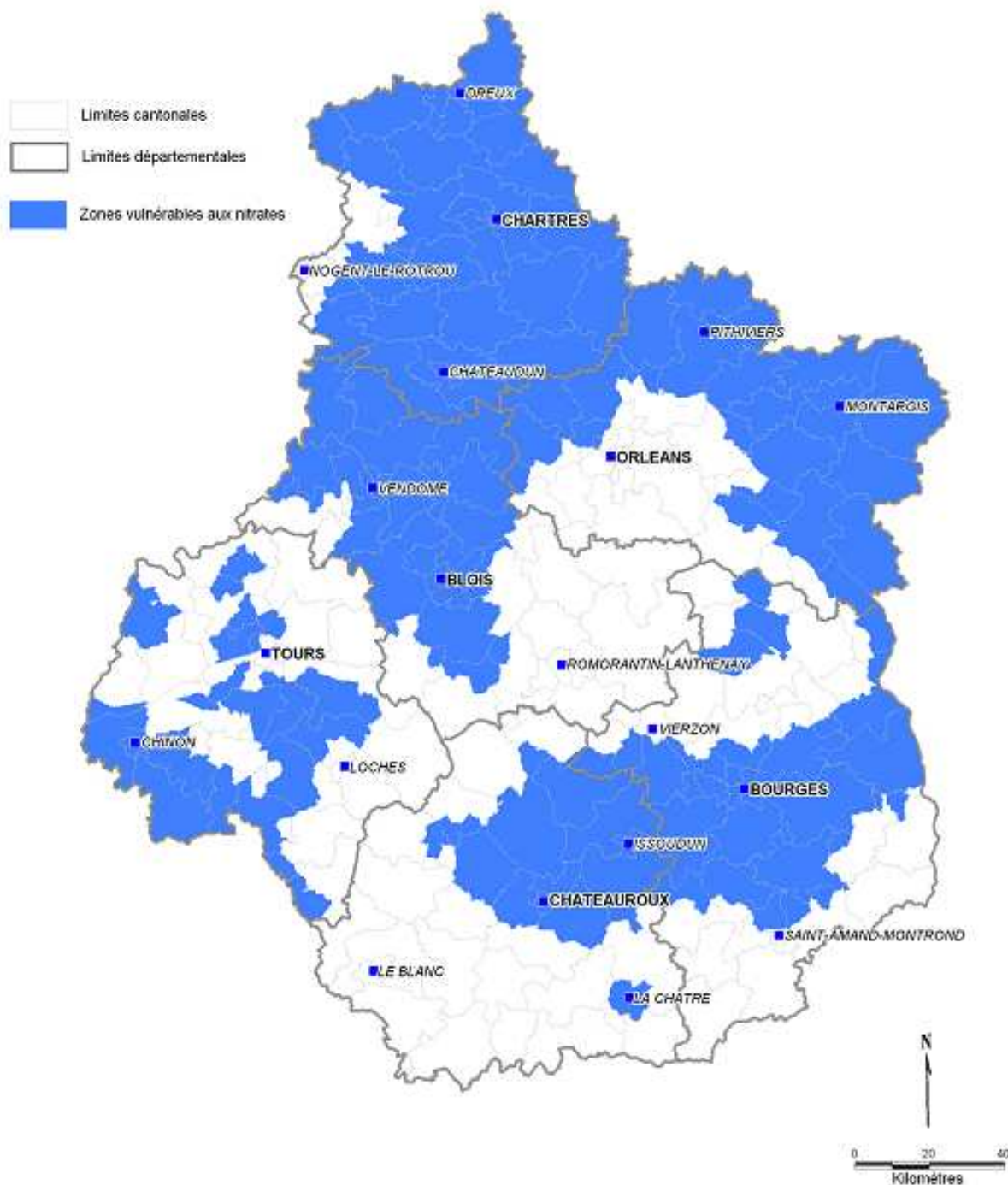
Il s'agit :

- des bassins versants identifiés et suivis par les groupes régionaux contre les pollutions par les produits phytosanitaires - ce afin de soutenir la dynamique engagée et renforcer la mise en œuvre des plans d'action - et plus largement, les zones sur lesquelles le risque ou le potentiel de contamination des eaux a été évalué comme fort dans le cadre du diagnostic régional établi et publié par ces groupes régionaux,
- des bassins d'alimentation des captages pour l'alimentation en eau potable, dont l'état se dégrade - ou est d'ores et déjà dégradé - sous l'effet de pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates et/ou pesticides),
- du bassin versant Yèvre-Auron désigné au titre du plan de gestion de la rareté de l'eau,

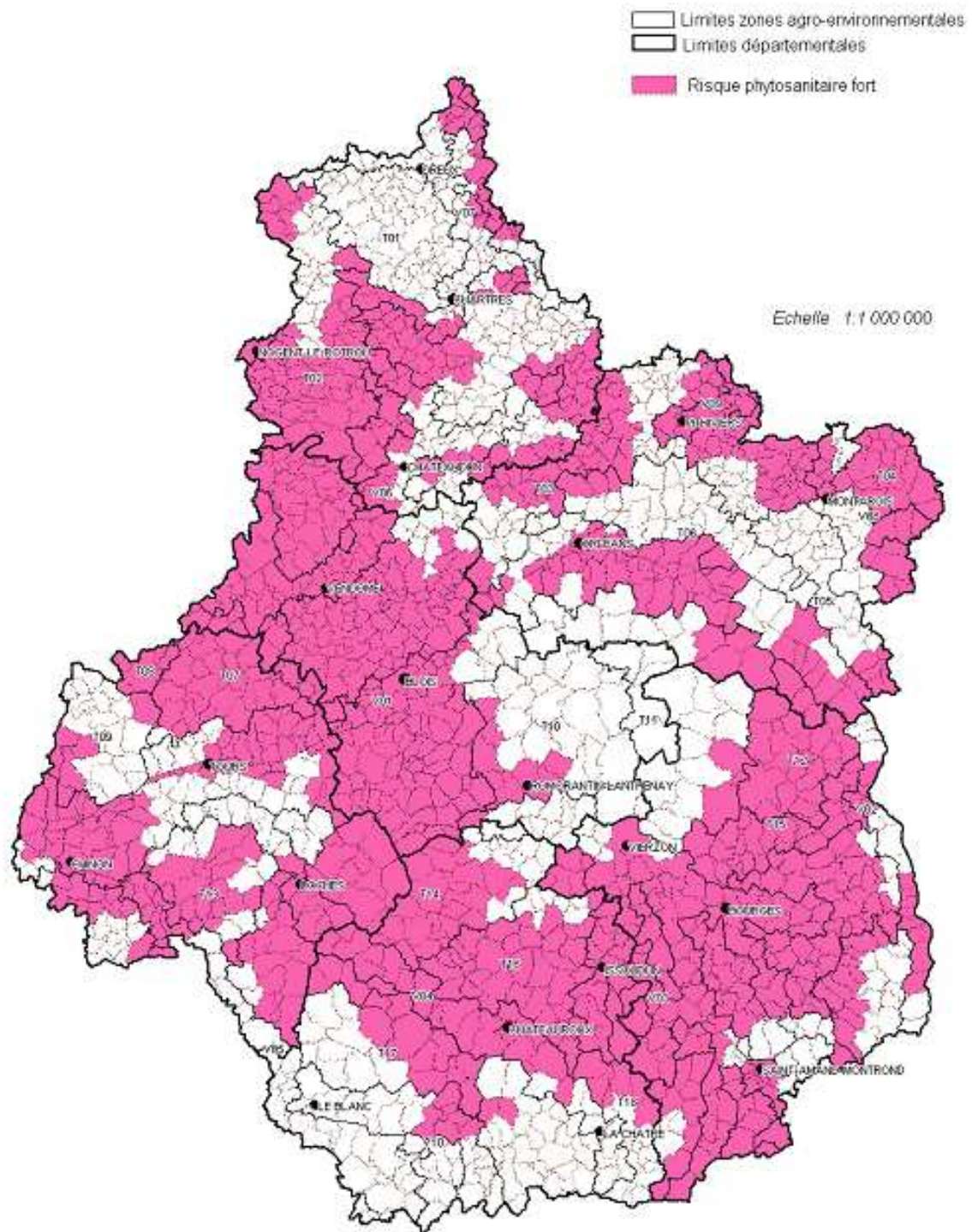
Captages "Grenelle" en région Centre				
(liste consultable sur les sites Internet du MEEDDAT, du MSS et du MAP - juin 2009)				
Dept	Nom Captage ou champ captant (le cas échéant)	Maître d'ouvrage AEP	Commune	Bassin
18	Le Porche 1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES	BOURGES	LB
	Le Porche 2			
	Le Porche 3			
	Le Porche 4			
18	Les Prés de Grouère	S.M.I.R.N.E.	SOULANGIS	LB
18	Barrage de Sidiailles	SAEP DE LA MARCHE ET DU BOISCHAUT	SIDIAILLES	LB
18	P2 du Bord de Loire	SAEP DE SANCERGUES	SAINT LEGER LE PETIT	LB
18	Les Sables	SAEP DE SANCERGUES	HERRY	LB
18	Le Moulin	SIAEP DE CHARENTON DU CHER	COUST	LB
28	Les Prés Nolleys	CG 28	BONNEVAL	LB
28	Beauvoir	CHATEAUDUN - CG 28	CHATEAUDUN	LB
28	Villemore	SIAEP SAINT DENIS LES PONTS - CG28	SAINT DENIS LES PONTS	LB
28	Champ captant de Montreuil sur Eure	EAU DE PARIS	MONTREUIL SUR EURE	SN
28	B2 Berchères	CHARTRES METROPOLE	BERCHERES SAINT GERMAIN	SN
28	Vovelles	DAMMARIE - CG 28	DAMMARIE	SN
28	St Martin de Lezeau F1	SIPEP DU THYMERAI - CG 28	MAILLEBOIS	SN
	St Martin de Lezeau F3			
28	Sources de la Vigne	EAU DE PARIS	RUEIL LA GADELIERE	SN
28	Bas Eglise	SIAEP BREZOLLES - EAU DE PARIS	RUEIL LA GADELIERE	SN
	La Varenne			
28	Merobert	Communauté de communes du VAL DE L'EURE - CG 28	SAINT GEORGES SUR EURE	SN
28	Les Caves	ST LUBIN DES JONCHERETS - CG 28	SAINT LUBIN DES JONCHERETS	SN
28	Chêne Chenu	SIPEP DU THYMERAI - CG 28	TREMBLAY LES VILLAGES	SN
28	La Couture B2 (F5)	CAuD	VERNOUILLET	SN
	La Couture B3 (F4)			
28	L'Abime F1			
	L'Abime F2			
	L'Abime F3			
28	Volhard			
28	Prairie des guerres n°1	CAuD - EAU DE PARIS	VERT EN DROUAIS	SN

	Prairie des guerres n°2			
28	Champ captant de Vert en Drouais	EAU DE PARIS		
28	Les Prés Hauts n°1	CAAd - EAU DE PARIS		
	Les Prés Hauts n°2			
36	Le Montet	CAC CHATEAUROUX	DEOLS, COINGS, MONTIERCHAUME, DIORS, ETRECHET	LB
	Chambon			
36	Chezeau P1	ISSOUDUN	ISSOUDUN	LB
	Saint Aubin exhaure			
	Saint Aubin source			
	Chezeau P2 (mélange)			
36	Pied de mars	SIAEP BRION	BRION	LB
36	F7 Villegour 3	SIAEP LEVROUX	LEVROUX	LB
	F3 Villegour 2			
	F6 Gour 2			
36	Le Quatre	CAC ARDENTES	ARDENTES	LB
36	LA GROSSE PLANCHE	BUZANCAIS	SAINT LACTENCIN	LB
36	Source saint Clément	SIAEP SAINT CLEMENT	DIOU	LB
37	Taille de Justice P3	SIPTEC	ESVRES SUR INDRE	LB
	Taille de Justice P1			
	Taille de Justice F2			
37	Source de l'Herpenty	Commune de BLERE	BLERE	LB
37	St Mexme	Commune de CHINON	CHINON	LB
	Champ Pullans			
37	Source de la Crosse	SIAEP SOURCE DE LA CROSSE	DESCARTES	LB
37	Prés Moreau	Communauté de communes RIVE GAUCHE DE LA VIENNE	LA ROCHE CLERMAULT	LB
37	Source Morin		SEUILLY	LB
37	Planche Mercier (3 puits + 1 forage)	SIAEP de la région de l'ESCOTAIS	SAINT PATERNE RACAN	LB
41	Rue de Châteaudun	SIAEP de OUCQUES	OUCQUES	LB
41	Les grands sapins	SIAEP de SOINGS ROUGEOU	SOINGS EN SOLOGNE	LB
41	Villiers	SIAEP AVERDON VILLERBON	AVERDON	LB
45	Gien Colombier S12	AEP GIEN	SAINT MARTIN SUR OCRE	LB
	Gien Colombier F1			
	Gien Colombier F2			
45	Orléans Bouchet	AEP ORLEANS	SAINT CYR EN VAL	LB
	Orléans Theuriet		ORLEANS	
	Orléans le Gouffre		OLIVET	
45	Chisé 1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTARGIS	AMILLY	SN
	Chisé 3			
45	Aulnoy 1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTARGIS	PANNES	SN
	Aulnoy 2			
	Aulnoy 3			
45	Saint Loup 1	SP TROIS FONTAINES	SAINT LOUP DE GONNOIS	SN
	Saint Loup 2			
	Saint Loup 3 (en projet)			
	Saint Loup 4 (en projet)			
45	Chateaufort Erable 1	SIAEP CHÂTEAU-RENARD	CHÂTEAU-RENARD	SN
	Chateaufort Erable 2			
45	Puits de l'Abime	SIAEP PUY LA LAUDE	PAUCOURT - CEPOY	SN
	Puy la Laude - forage 2			
	Puy la Laude - forage 4			
45	Nargis F1	SIP FERRIERES NARGIS	NARGIS	SN
	Nargis F2			
45	Source de Bougis	AEP COURTENAY	COURTENAY	SN
45	Fontaine de l'Harmenault	SIAEP MONTCRESSON	MONTCRESSON	SN
45	Douchy la Métairie	SIAEP DOUCHY MONTCORBON	DOUCHY	SN
45	Trigueres Livernais	COMMUNE DE TRIGUERES	TRIGUERES	SN

Cartographie des zones vulnérables aux nitrates en région Centre (MAJ décembre 2007)



Cartographie du risque phytosanitaire fort en région Centre



SIRS DRAF Centre - septembre 2005

sources : IGN BD Cartho, GREPPES

Communes incluses dans le bassin prioritaire Yèvre-Auron

